



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200610-105_20TVAEPVDEF-AU

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 105/20

**Attribution de l'accord cadre de travaux par appel d'offres ouvert
Accord-cadre de travaux multi attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et
d'assainissement des usées**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
VU les articles L.2124-2, R2124-2.1 et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE pour assurer la continuité des compétences Eau Assainissement et la programmation des travaux à réaliser sur le territoire intercommunal, il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouvel accord cadre donnant lieu à émission de bons de commande et à la passation de marchés subséquents,

CONSIDERANT les modalités de lancement et d'attribution d'un accord-cadre passé par appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT QUE la Commission d'appel d'offres au terme de la consultation, attribuera l'accord cadre aux candidats retenus (5 maximum) pour une durée de 1 an reconductible 3 fois au maximum, soit 4 ans.

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation et par publication sur un journal d'annonces légales, cinq entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse de l'offre, la proposition des candidats à FABRE FRERES, RAZEL-BEC, SOGEA SUD HYDRAULIQUE et SAUR correspondent aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre de travaux avec les entreprises:

SOGEA SUD HYDRAULIQUE

Bâtiment M'OTION – 541 rue Georges Melies – CS 40 717
34 961 MONTPELLIER CEDEX

Pour un montant total de 368 815.80 € HT

SAS FABRE FRERES

32 avenue de la Côte Vermeille – BP53
66 302 THUIR CEDEX

Pour un montant total de 338 434.50 € HT

SAUR

11 chemin de Bretagne
92 130 ISSY LES MOULINEAUX

Pour un montant total de 398 713.00 € HT

RAZEL-BEC

3 rue René Razel – Christ de Saclay
91 892 ORSAY CEDEX

Pour un montant total de 429 523.00 € HT

Article2 : Il est entendu que le libellé réseaux humides comprend également l'assainissement pluvial, relevant du budget général.

Article 3 : L'accord-cadre à intervenir sera supporté par les Budget Principal, Budget annexe de l'Eau potable et Budget annexe de l'Assainissement. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 (Immobilisations en cours)

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

de chacun de ces budgets, pour la durée de l'accord-cadre et exercice suivant pour les engagements contractualisés sur la période.

Article 5: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes des Aspres fait au prochain Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200610-105_20TVAEPVDEF-AU

Fait à THUIR, le 6 octobre 2020

Le Président,

René OLIVE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "René OLIVE", written over the circular stamp.